

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes sur Helpe,

VU les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la pétition en date du 25 mai 2018 par laquelle **NOREADE 51 Route d'Etroeungt (RN2) AVESNELLES** demande l'autorisation dans le cadre de l'aménagement de la Place Leclerc et du remplacement des réseaux d'eaux et d'assainissement -tranche 1 des travaux- **du lundi 18 juin au vendredi 6 juillet 2018 :**

- d'interdire la circulation rue Villien, rue Jeanne de Lallaing et sur les $\frac{3}{4}$ de la Place Guillemain,
- d'interdire le stationnement de tous véhicules rue du 46^{ème} Mobile, rue Villien, rue Jeanne de Lallaing et Place Guillemain,
- de rétablir le double sens dans la rue du 46^{ème} Mobile et de réguler la circulation par un alternat de feux tricolores,
- de permettre le demi-tour des véhicules venant de la rue du 46^{ème} Mobile sur la Place Guillemain ($\frac{1}{4}$ restant).

VU la nécessité d'assurer la collecte hebdomadaire des déchets ménagers des particuliers et des cartons.

VU la pétition en date du 29 juin 2018 par laquelle **NOREADE** demande :

- la modification des dates de travaux à savoir une prolongation jusqu'au 27 juillet 2018,
- d'interdire le stationnement de tous véhicules Place Leclerc du n° 1 au n°9,
- de régler la circulation des piétons.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté municipal du 8 juin 2018 numéroté 2018-263 modifié par l'arrêté municipal du 20 juin 2018 numéroté 2018-277 est modifié et complété comme suit :

La circulation sera strictement interdite rue Villien, rue Jeanne de Lallaing et sur les $\frac{3}{4}$ de la Place Guillemain du lundi 18 juin au vendredi 27 juillet 2018.

Les piétons seront obligés d'emprunter le circuit balisé « PIETONS » mis en place par l'entreprise.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté municipal du 8 juin 2018 numéroté 2018-263 est modifié comme suit :

Le stationnement sera strictement interdit rue du 46^{ème} Mobile, rue Villien, rue Jeanne de Lallaing et Place Guillemain du lundi 18 juin au vendredi 27 juillet 2018.

Article 3 : L'article 3 de l'arrêté municipal du 8 juin 2018 numéroté 2018-263 est modifié comme suit :

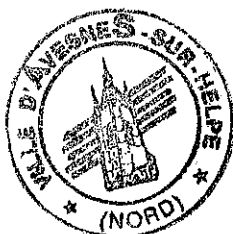
L'arrêté municipal du 28 décembre 1966 instituant un sens unique de circulation dans la rue du 46^{ème} Mobile est suspendu afin de rétablir le double sens et la circulation sera régulée par un alternat de feux tricolores du lundi 18 juin au vendredi 27 juillet 2018.

Article 4 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes, M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, M. le Commandant du Centre de Secours d'Avesnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 4 juillet 2018.

Le Maire,
Marie-Annick DEZITTER



Pour le Maire et par délégation
Marie-Noëlle JACQUEMIN